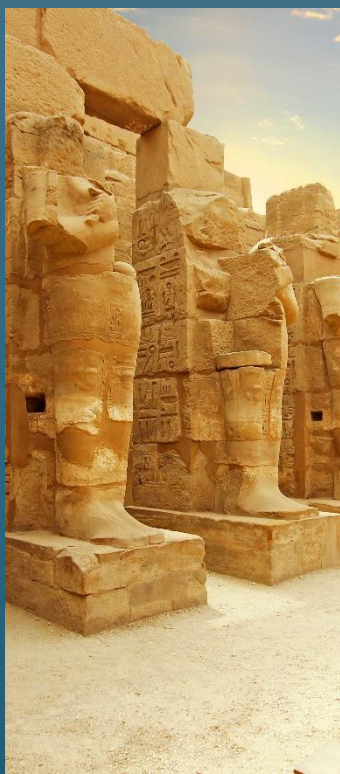


next MEDIA SOLUTIONS

Paris, le 23 septembre 2020

AVENANT N°8
CGV TV 2020



Annulation des Ordres :

A titre exceptionnel et dérogatoire, pour le(s) Message(s) Publicitaire(s) des annonceurs du secteur Voyage tourisme programmé(s) sur la période du 22 septembre 2020 au 31 décembre 2020, les conditions d'annulation applicables sont les suivantes :

- **7 jours calendaires avant la date de diffusion initiale dudit message sur BFMTV MAX .**

Pour toute annulation de programmation à moins de 7 jours calendaires de la date de diffusion initiale dudit message publicitaire, l'annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions suivantes : 100 % du montant net de l'annulation du ou des message(s) publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient moins de 7 jours avant la diffusion du ou des message(s) publicitaire(s) concerné(s)

- **14 jours calendaires avant la date de diffusion initiale dudit message sur les autres chaînes commercialisées par Next Media Solutions.**

Pour toute annulation de programmation à moins de 14 jours calendaires de la date de diffusion initiale dudit message publicitaire, l'annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions suivantes : 100 % du montant net de l'annulation du ou des message(s) publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient moins de 14 jours avant la diffusion du ou des message(s) publicitaire(s) concerné(s)

Pour toute annulation faite avant 18 h, la suppression effective des messages sera effectuée à j+2 (jours ouvrés).